



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 20 heures 00, proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de **M. Jean-Pierre RIQUELME doyen d'âge** des membres du Conseil municipal

Conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Pierre PICAUT, Didier LE GAILLARD, Aurélia MINNEBOIS, Franck LORIC, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Nathalie PICAUD, Philippe JEGADO, Morgane LE TOHIC, Yoann LE FICHER, Karine LE NET, Simon LE METAYER, Véronique LAMOUR, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, David L'HINGUERAT, Sandrine LE GAL, Yoann HEMON, Valentine MARTIN, Patrice LE BLAY, Anne-Marie CADIO, Sylvain GAUTIER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Mikaël MARZIN à Franck LORIC (jusque 21h00)

M. Mikaël MARZIN rejoint la séance à 21h00 et prend part aux délibérations à compter de cette heure.

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Élection du Maire
Délibération 2026_08
Nom.Actes (5.1)

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT, la séance est présidée par le doyen d'âge du Conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue lors des deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour en cas d'échec des deux premiers ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après constat du quorum (pour 27 membres en exercice, 15 présents pour atteindre la majorité), procède à l'élection du Maire pour la mandature 2026-2032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER les assesseurs chargés de superviser le scrutin :**
 - Assesseur 1 : Valentine MARTIN
 - Assesseur 2 : Simon LE METAYER
- **DE PROCÉDER à l'élection du Maire au scrutin secret conformément aux règles légales ;**
- **DE PROCLAMER élu Maire de la commune : Pascal ROSELIER (*ayant obtenu 26 voix*) ;**
- **DE PRÉCISER que le Maire élu prend immédiatement la présidence de la séance ;**
- **DE TRANSMETTRE copie de la présente délibération au représentant de l'État pour information.**

La délibération est adoptée à la majorité, après un vote à bulletin secret,

27 votants

26 suffrages exprimés pour Pascal ROSELIER

1 suffrage exprimé pour Marie-Christine TALMONT

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 mars 2026*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

